RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A6 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

Que faire si vous êtes victime d'un accident ?

Important

Vous êtes salarié(e) : c'est **votre employeur** qui déclare l'accident à la caisse d'assurance maladie (art. L. 441-2 du Code de la sécurité sociale), y compris s'il survient pendant le temps de formation au CFA ou sur le trajet.

1. Faites-vous soigner et prévenez les secours si nécessaire (15, 18 ou 112).
2. Informez votre employeur dans les 24 heures.
3. Prévenez le CFA, qui informe votre employeur sans délai si l'accident a eu lieu pendant la formation.
4. Faites établir un certificat médical et transmettez-le à votre employeur.
5. Gardez une copie de tous les documents.

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.